



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bellac
Pôle départemental de réglementation
des armes de la Haute-Vienne

Bellac le 25/ 11/2024

LE COMPTE SIA TIREUR SPORTIF

L'OBLIGATION DE CRÉATION D 'UN COMPTE DÉTENTEUR :

La création du compte détenteur pour un licencié tireur sportif détenteur d'armes de catégories B et C doit impérativement être réalisée avant le 31/12/2024.

A défaut, il sera dessaisi des armes qu'il détient en catégories B et C.

L'ALIMENTATION DU COMPTE SUR LE SIA :

Toute arme acquise ou échangée devant un professionnel doit parvenir immédiatement sur le compte détenteur sur la seule communication du numéro SIA.

Ce qui implique que le code RGA (expliqué en dernière partie de la présente information) doit être strictement identique sur les comptes du vendeur et de l'acquéreur.

Une arme vendue ne doit plus être présente sur le compte du vendeur.

Si le professionnel estime que le code RGA n'est pas correct, il doit en premier procéder à la modification sur le compte du vendeur et ensuite valider la transaction en transférant l'arme sur le compte de l'acquéreur.

SI LE CODE RGA N'EST PAS IDENTIQUE, il ne s'agit pas de la même arme pour le SIA.

C'est au détenteur de s'en assurer : la mise à jour du compte se fait en temps réel.

Le suivi de la transaction par le détenteur vendeur ou acquéreur doit être effectué dans les locaux des professionnels : postérieurement à la transaction il est très difficile de faire rectifier les informations par les armuriers.

Les licenciés doivent veiller à ce que toutes les armes détenues en catégories B et C figurent sur leur compte : la démarche ne s'arrête pas à la création du compte.

Le détenteur est responsable de la complétude de ses détentions et de leur mises à jour.

L'ACTIVATION DE L'AUTORISATION UNIQUE :

Les licenciés qui ont des autorisations papier dont la durée de validité peut aller jusqu'à février 2029, doivent demander l'activation, sur leur compte SIA, de l'autorisation unique.

L'autorisation unique a la même échéance que la dernière autorisation papier délivrée.

L'autorisation ne fonctionne pas par arme, elle valide l'aptitude du détenteur à détenir des armes, des munitions et leurs éléments pour une durée de 5 ans. Cependant, elle peut être annulée à tout moment pour des motifs de sécurité et d'ordre publics.

LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT :

La demande accompagnée des pièces doit être déposée sur le compte détenteur, 3 mois

avant la date d'expiration de l'actuelle.

Le délais d'instruction est de 3 mois, l'audition administrative auprès de la police ou la gendarmerie est obligatoire.

Une procédure papier et envoi postal pour les demandes d'éléments d'armes et pour les mineurs est toujours nécessaire à ce jour : ce qui implique, de la part du détenteur, la surveillance des dates d'expiration des autorisations actuellement en cours.

LE CAS PARTICULIER DES MODELES 13 :

Le détenteur l'inscrit lui même sur le SIA, ou l'arme vient spontanément depuis l'ancien logiciel, le pôle des armes qualifie cette détention en modèle 13 sur demande auprès du pôle des armes avec transmission du justificatif par mail.

LES PROFILS SUR LE SIA :

Un détenteur peut disposer de plusieurs profils, tels que chasseur et tireur sportif.

Par contre, le profil détenteur sans titre concerne exclusivement la personne qui n'est ni chasseur, ni tireur qui a fait la découverte d'une arme d'une arme de catégorie C ou qui en a hérité.

Pour ce qui est des catégories B, trouvées ou héritées, plus de passage auprès des gendarmes ou policiers : l'héritier ou le découvreur ne peut pas les garder s'il n'est pas titulaire d'une autorisation unique ou s'il a atteint son quota de détention.

LE TRANSFERT DES ARMES DE L'ANCIEN LOGICIEL VERS LES SIA :

Parfois le transfert est partiel, erroné (le système va chercher dans l'historique des détentions des armes qui ne sont plus détenues de longue date) ou ne se réalise pas.

Dans tous ces cas, il est nécessaire que la détenteur ajoute une à une les armes, ou corrige les informations qui apparaissent.

On remarque que ce sont les détentions les plus anciennes qui posent problème : le livre de police numérique (LPN)n'est développé chez les armuriers que depuis octobre 2020.

L'INTERPRÉTATION DES DIVERS SIGLES QUI ACCOMPAGNENT LES ENCODAGES DES ARMES :

La lettre **C** figurant entre le numéro RGA et le numéro matricule signifie que l'arme a été certifiée par un armurier.

La lettre **P** pour provisoire signifie que l'arme n'a pas encore été vue par un professionnel.

Les caractères **AA#** signifie qu'un doublon a été créé, seul l'armurier peut y remédier.

LES QUOTAS:

6 armes s'il s'agit de la première détention d'arme de catégorie B ou d'une demande faisant suite à un retrait du FINIADA.

15 armes pour les autres détenteurs.

Obligation de respecter ces quotas au **31/12/2024**.¹

A défaut, une demande de dessaisissement sera effectuée.

LA RECHERCHE DU NUMERO RGA :

Les référentiel général sur les armes est une sorte de bibliothèque qui détermine un code de référence d'un matériel en fonction des caractéristiques suivantes : type, marque, modèle, calibre, système d'alimentation, nombre, type, longueur de canons.

Le numero RGA est devenu un code indispensable à l'identification d'une arme et s'est ajoutée au numéro de matricule qui est gravé sur l'arme lors de sa fabrication. Cette codification a été mise en oeuvre lors du déploiement du livre de police numérique (LPN) auprès des armuriers au quatrième trimestre 2020.

Ces deux dispositifs ont constitué la première phase de déploiement du SIA qui n'a concerné, dans un premier temps, que les professionnels.

A compter de fin 2022, les armes fabriquées sont identifiées par un numero RGA avant leur mise sur le marché. Pour celles qui étaient déjà en circulation, leur passage auprès d'un professionnel quel que soit le motif a impliqué la recherche du numero RGA.

L'ouverture du SIA aux chasseurs en février 2022, aux héritiers en novembre 2022, aux tireurs sportifs en février 2024 impose aux détenteurs, lors de l'alimentation de leur compte, la recherche du numero RGA de chacune de leurs armes.

Une arme qui ne ferait pas l'objet de cette recherche ne pourrait être présente sur le ratelier du détenteur.

Lors de la recherche du RGA, sélectionner la recherche simplifiée, qui est la plus rapide et la plus intuitive. Une erreur de sélection est possible, elle pourra être rectifiée lors d'un passage auprès d'un professionnel.

POUR TOUTE QUESTION OU DEMANDE D'INFORMATION :

Le pôle départemental des armes de la Haute-Vienne est à l'écoute des détenteurs pour toute difficulté rencontrée ou demande d'information complémentaire.

Il peut être sollicité par mail à l'adresse suivante : pref-armes@haute-vienne.gouv.fr avec indication en objet SIA et dans le message la date de naissance, le nom du demandeur et le numéro de portable.

Un contact téléphonique sera établi selon la disponibilité des agents, dans les meilleurs délais afin de répondre à la demande exprimée.

Pour la création d'une adresse mail, préalable à toute création de compte détenteur, un RDV auprès de la maison Ferance Service la plus proche du domicile doit être sollicité.